

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacg-Orthez

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 4 février 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour le marché à bons de commande : Fournitures pour le magasin de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 12 mars 2015.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le marché à bons de commande pour Fournitures pour le magasin de la communauté de communes de Lacq-Orthez est attribué :

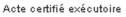
lot	désignation	société	mini HT pour 2 ans	maxi ht pour 2 ans	montant estimatif HT
1	Boulonnerie visserie- fixations-collage- consommables	PORTALET 40003 MONT DE MARSAN	4 000,00 €	40 000,00 €	13 201,59 €
2	outillage électroportatif - pneumatique-manuel & divers consommables		5 000,00 €	80 000,00 €	18 545,94 €
3	Produits d'entretien	PROCIM 31700 CORNEBARRIEU	4 000,00 €	40 000,00 €	23 893,92 €

Article 2: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 12 mars 2015





- Par publication ou notification le 24/03/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/03/2015